

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 019/2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux FEVRIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine (départ à 20h50, a donné pouvoir à M. RIMET Frédéric), Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé : M. SAPPEY Jean-Louis (a donné pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer)

Mme BONDAZ Christine a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 17.02.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

Date d'affichage : 09.03.2021

---

**OBJET : LIGNE DE TRESORERIE**

---

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°010/2021 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

M. VIOUT Rémy rappelle au Conseil Municipal que la vente des terrains supportant les courts de tennis et le terrain de football stabilisé n'a pas encore été concrétisée.

Aussi, il propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin d'éviter les ruptures de paiement éventuelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

- DECIDE d'ouvrir, auprès du Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 1 900 000,00 €, pour une durée d'une année, au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
  - €STR<sup>1</sup> + marge de 0,55 %
  - Taux fixe de 0,55 % l'an,
- EST INFORME que le montant des frais de dossier s'élève à 1 900,00 €,
- CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AINSI FAIT.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.